

Thème : La prestation compensatoire

Date : Vendredi 10 décembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : ECOA - 9 boulevard du Grand Cerf - 86000 POITIERS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Apprendre à utiliser les méthodes de calcul de la prestation compensatoire
- Appréhender la fiscalité attachée aux modes d'exécution
- Intégrer l'actualité jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. La fixation de la prestation compensatoire

A. Les critères légaux

B. Les méthodes proposées

- Méthode Martin Saint-Léon
- Méthode Depondt
- Méthode David
- Méthode Bardout

2. L'exécution de la prestation compensatoire

A. Le choix des modes d'exécution

- Le capital immédiat
- Le capital échelonné
- La rente viagère

B. La fiscalité attachée aux modes d'exécution

- L'impôt sur le revenu
- Les droits d'enregistrement

➤ **Moyens pédagogiques :** Explications théoriques, agrémentées d'illustrations pratiques et d'exercices d'application. Remise d'un support écrit (jurisprudence et doctrine) par voie électronique.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Stéphane DAVID, Notaire associé, Maître de conférences à l'UPEC, Directeur de session de formation à l'ENM

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.